

**N°43 Spécial**  
**du 8 décembre 2011**



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES  
Service départemental des systèmes  
d'information et de communication

Ghislaine STIMBRE  
03.80.44.65.28  
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande  
à partir du 8 décembre 2011  
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture  
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>  
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

## S O M M A I R E

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

#### COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 467/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Arnaud SCHAUMASSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 468/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 478/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale.....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 479/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, pour les compétences départementales.....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 481/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or.....</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 482/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 483/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet.....</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°505/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.....</a>	<a href="#">14</a>

### AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE

<a href="#">Décision du 5 décembre 2011 portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse).....</a>	<a href="#">15</a>
--	--------------------

### CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

<a href="#">ARRÊTE N° 2011-04 du 6 décembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Côte d'Or.....</a>	<a href="#">16</a>
---	--------------------

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

<a href="#">DECISION de subdélégation de signature du 6 décembre 2011 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur.....</a>	<a href="#">16</a>
--	--------------------

<a href="#">Décision de délégation de signature du 6 décembre 2011 à M. Denis ROBINET délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat.....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">Décision de subdélégation de signature du 6 décembre 2011 pour le centre de services partagés du Bloc3 Bourgogne.....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">DECISION de délégation de signature du 6 décembre 2011 en matière d'ordonnancement secondaire.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">ARRÊTÉ du 6 décembre 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or pour la gestion administrative de la cité Dampierre.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">ARRÊTÉ du 6 décembre 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">ARRÊTÉ du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.....</a>	<a href="#">19</a>



## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 467/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Arnaud SCHAUMASSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or.**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
VU le décret n° 83.321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;  
VU le décret n° 88.623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;  
VU le décret n° 91.664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie) ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 1er août 2011 nommant M. Arnaud SCHAUMASSE, administrateur civil, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;  
VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 18 août 2011, détachant M. Arnaud SCHAUMASSE en qualité de sous-préfet pour une période de trois ans à compter du 12 septembre 2011 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°438/SG du 18 novembre 2011, donnant délégation de signature à M. Arnaud SCHAUMASSE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

#### A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°438/SG du 18 novembre 2011, donnant délégation de signature à M. Arnaud SCHAUMASSE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SCHAUMASSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes, arrêtés, autorisations de déroger aux normes d'application obligatoire, décisions et pièces comptables, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet et des services rattachés, à l'exclusion toutefois des réquisitions comportant emploi de la force.

En complément des attributions sus-visées, délégation de signature est également accordée à M. Arnaud SCHAUMASSE, à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs aux hospitalisations sans consentement
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à

titre provisoire d'un véhicule ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière, sur l'ensemble du département excepté sur la zone police (communes de DIJON, CHENOVE, LONGVIC, FONTAINE LES DIJON, TALANT, BEAUNE et sur la RN 274 (rocade de DIJON)).

– les lettres d'acceptation des démissions des maires et des adjoints au maire ainsi que celles des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SCHAUMASSE, la présente délégation est donnée à Mme Martine JUSTON, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur de cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le préfet  
signé Pascal MAILHOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 468/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés.**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie) ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 29 juillet 2010, nommant Mme Evelyne GUYON, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de sous-préfète de Beaune ;  
VU le décret du 10 septembre 2010 nommant Mme Cécile LEGRAND, magistrate de l'ordre judiciaire détachée en qualité de sous-préfète de Briançon, sous-préfète de Montbard ;  
VU le décret du 1er août 2011 nommant M. Arnaud SCHAUMASSE, administrateur civil, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 octobre 2009 nommant M. François ROCHE-BRUYN, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne ;  
VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 18 août 2011, détachant M. Arnaud SCHAUMASSE en qualité de sous-préfet pour une période de trois ans à compter du 12 septembre 2011 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°439/SG du 18 novembre 2011 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés ;  
CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

## A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 439/SG du 18 novembre 2011 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Pendant les permanences des week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 3, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Martine JUSTON, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;
- soit Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de Beaune ;
- soit M. François ROCHE-BRUYN, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne ;
- soit M. Arnaud SCHAUMASSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or.
- soit Mme Cécile LEGRAND, sous-préfète de Montbard.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les déclinatoires de compétences
- les arrêtés de conflit
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule et les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone police, c'est à dire sur les communes de DIJON, CHENOVE, LONGVIC, FONTAINE LES DIJON, TALANT, BEAUNE et sur la RN 274 (rocade de DIJON).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, le sous-préfet, directeur de cabinet et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le préfet  
signé Pascal MAILHOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 478/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce modifié par le règlement n° 1497/2003 de la commission européenne du 18 août 2003 ;

VU le règlement n° 1808/2001 de la commission européenne du 30 août 2001, portant modalités d'application du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 ;

VU le règlement n° 349/2003 de la commission européenne du 25 février 2003 suspendant l'introduction dans la Communauté de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;

VU l'accord européen (ADR) du 29 mai 2009 relatif au transport international des marchandises dangereuses ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des transports ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1997 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, et notamment ses articles 18, 43 et 44 I ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demandes et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant protection des espèces de faune et de flore sauvage ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de Mme Corinne ETAIX en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;

VU l'arrêté n° 10-01 BAG du 11 janvier 2010 de Monsieur le préfet de la région de Bourgogne portant organisation de la DREAL de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°324/SG du 31 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, concernant la compétence départementale ;

VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

## A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 324/SG du 31 août 2011, donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Côte d'Or, à Mme Corinne ETAIX, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

I. Police de l'environnement :

- mines et sécurité dans les carrières,
- dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales
- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution du gaz ainsi que production et transport de l'électricité,
- canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée), y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité de ces canalisations,

- équipements sous pression,
- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant,
- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- contrôle des émissions de gaz à effet de serre,
- délivrance des certificats d'économie d'énergie.

## II. Transports :

- réception et contrôle des véhicules,
- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules poids lourds (délivrance, suspension, retrait),
- autorisation ou retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicule de dépannage.

## III. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

## a – Dispositions communes au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

- nécessité de compléments à une étude de dangers sous un certain délai (article R.214-117 du code de l'environnement)

## b – Contrôle des ouvrages autorisés

- autorisation ou refus d'autorisation à ne pas disposer de dispositif d'auscultation (article R.214-124 alinéa 1 du code de l'environnement)
- décision d'imposer un dispositif d'auscultation à un barrage de classe D (article R.214-124 alinéa 2 du code de l'environnement)
- approbation des modalités de mise en œuvre des examens techniques complets (ETC) (articles R.214-129 alinéa I, R.214-139 alinéa I et R.214-142 alinéa I du code de l'environnement)
- demande d'un rapport suite à la survenance d'un événement intéressant la sûreté hydraulique (EISH) (article R.214-125 du code de l'environnement)
- décision de demande de pièces complémentaires au dossier de l'ouvrage sous un certain délai (article 3 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié)
- décision de demande d'éléments complémentaires à un examen technique complet (ETC) ou d'un nouvel ETC (article 7 alinéa II de l'arrêté du 29 février 2008 modifié).

## c – Contrôle des ouvrages concédés

- demande d'un rapport suite à la survenance d'un événement intéressant la sûreté hydraulique (EISH) (article 6 de l'arrêté du 21 mai 2010).

## IV. Protection de l'environnement :

## a - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,
- autorisation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées,
- dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées autres que grenouille rousse et cormorans,
- dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées sauf pour les cormorans,
- dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées,
- dérogation pour l'utilisation, la mise en vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées

sauf pour la grenouille rousse,

## b – Sites Natura 2000

- arrêté relatif à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000, pour les sites non dotés de DOCOB et pour le site FR2600992 (article R.414-8 du code de l'environnement)
- arrêté d'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 (article R.414-8-3 du code de l'environnement).

## c – Inventaires, études et travaux

Autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de la Côte d'Or.

Ces autorisations pourront être accordées aux personnels de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, ainsi qu'à ceux des entreprises auxquelles ledit service aura délégué ses droits pour intervenir ou mener des études. A cet effet, ils pourront y installer des bornes, des balises, des repères ou des signaux, y exécuter ces ouvrages temporaires et autres travaux rendus indispensables pour la réalisation de la mission pour laquelle ils auront été autorisés.

Les formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et par la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 auxquelles sont soumises les autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées devront être intégralement reprises dans ces décisions. Ces dernières feront l'objet d'arrêtés préfectoraux qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

## Article 3 :

I. La présente délégation n'inclut pas les actes relatifs à l'administration domaniale (acquisitions, cessions, prises à bail et renouvellement) ni ceux relatifs aux opérations de recrutement des personnels statutaires.

II. Sont en outre exceptées de la présente délégation :

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture
- les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Corinne ETAIX peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées au présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le préfet  
signé Pascal MAILHOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 479/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, pour les compétences départementales.**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

signé Pascal MAILHOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 481/SG du 5 décembre 2011 donnant  
délégation de signature à M. François Bordas, directeur  
départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;  
VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 nommant M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne ;  
VU l'arrêté préfectoral n°614/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, pour les licences d'entrepreneur de spectacles ;  
VU l'arrêté préfectoral n°622/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAROUZE, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R Ê T E :**

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n°614/SG du 3 janvier 2011 et n°622/SG du 3 janvier 2011 et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, à l'effet de signer les documents et actes suivants, en ce qui concerne le département de la Côte d'Or :

- la délivrance des autorisations visées au code de l'environnement (articles L.341-1 à L.341-22) pour les travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire ;
- pour la délivrance des autorisations visées au code de l'environnement (articles L.581-1 à L.581-33) relative à la publicité.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Bruno CHAUFFERT-YVART pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le préfet

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2009-1026 du 25 août 2009 relatif à la prise en charge par l'aide médicale de l'État des frais pharmaceutiques et de soins infirmiers nécessaires à des personnes placées en garde à vue ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. François Bordas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ;  
VU l'arrêté préfectoral n°170/SG du 26 avril 2011 donnant délégation de signature à M. François Bordas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R Ê T E :**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°170/SG du 26 avril 2011 donnant délégation de signature à M. François Bordas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

**SECTION 1: COMPETENCE ADMINISTRATIVE  
GENERALE**

Article 2 : Délégation est donnée à M. François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de sa direction dans les domaines ci-après :

I/ Volet administration générale :

- ✓ Organisation et fonctionnement de la Direction départementale de la cohésion sociale ;
- ✓ Gestion des ressources humaines (évaluation, carrière, recrutements, vacataires, stagiaires) ;
- ✓ Ordonnement des dépenses de commissionnement des agents (HS, vacations, astreintes, interventions, etc.) ;
- ✓ Organisation des modalités de temps de travail des agents ;
- ✓ Mise en place du plan de formation ;
- ✓ Préparation du dialogue de gestion et suivi budgétaire ;
- ✓ Communication interne et externe.

## II/ Volet cohésion sociale :

1.1 Service politique de la ville et cohésion territoriale  
Gestion des mesures et dispositifs visant à l'égalité des femmes ;

- Soutien et suivi de la politique territoriale : instruction et gestion des mesures afférentes : (contrat éducatifs locaux, FONJEP) ;

- Mise en oeuvre et suivi des dispositifs de la politique de la ville : (CUCS, PRE, CLAS, adultes relais et délégués du Préfet , dynamique espoir banlieues (DEB)

## 1.2 Service égalité des chances et politiques sociales

## En matière de logement :

- Application de la loi du droit au logement opposable (DALO) : instruction des demandes de logement secrétariat de la commission de médiation et mise en oeuvre des mesures de relogement
- Gestion de la Commission départementale des aides publiques au logement
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire de l'APL
- Octroi de l'aide à la médiation locative
- Gestion du logement du public prioritaire: PDALPPD, CLPP, accords collectifs
- Traitement et prévention des expulsions locatives, à l'exception du concours de la force publique.
- Mise en oeuvre du chantier national prioritaire 2008 / 2012 pour les personnes sans abri ou mal logées

## En matière d'hébergement :

- Gestion de l'hébergement dans le cadre de la loi DALO
- Gestion du parc d'hébergement d'insertion et d'urgence
- CHRS : tarification et suivi des crédits
- Maisons relais, FJT, résidences sociales
- Orientation et gestion des flux dans le cadre du 115
- Information du demandeur d'asile et invitation à se présenter au gestionnaire du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

## En matière de protection des personnes vulnérables :

- Admission et instruction des demandes d'aide sociale de l'Etat
- Recours devant la Commission départementale d'aide sociale et notification des décisions afférentes ;
- Tutelles aux prestations sociales : présidence de la commission et signature des arrêtés fixant le plafond mensuel des frais de tutelles ;
- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
- Gestion de l'enveloppe budgétaire des tutelles
- Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapé
- Gestion du Comité médical et de la Commission de réforme ;

## Aides spécifiques en faveur des rapatriés

- Instruction des demandes et attribution d'aides
- Suivi du plan emploi harki

## 1.3 Service vie associative et renforcement du lien social

## Réglementation du sport :

- déclaration et contrôle des établissements des APS et éducateurs sportifs
- homologation des circuits et enceintes sportives, manifestations sportives
- autorisation pour toute manifestation sportive de boxe
- Protection des mineurs accueillis hors du domicile parental
- déclaration, contrôle des accueils collectifs de mineurs et qualité éducative
- des accueils collectifs de mineurs
- habilitation des organismes de formation BAFA/BAFD
- Promotion du sport et de la jeunesse :
- agréments sport et JEP, volontariat associatif et service civique
- gestion des aides pour l'accompagnement des projets de jeunes, le soutien à la pratique sportive (coupons sports, FDAIJ)
- attribution des subventions départementales aux équipements sportifs, clubs sportifs et associations JEP
- promotion du dispositif « fonds d'expérimentation pour la jeunesse »
- mise en place des politiques éducatives territoriales (PET, postes FONJEP)

## Vie associative :

- actions du délégué départemental à la vie associative, animation du réseau des correspondants de la MAIA
- promotion du bénévolat et conseils aux associations
- greffe des associations : délivrance des récépissés de déclarations d'associations et des modifications concernant le fonctionnement des associations

Pour les 4 rubriques ci-après, la délégation prendra effet à compter du 1er janvier 2012 :

- toute décision concernant les dons et legs, les fonds de dotation, les fondations d'entreprise, les quêtes sur la voie publique
- toute décision relative à la tutelle sur les associations ou fondations reconnues d'utilité publique et les congrégations religieuses
- toute décision relative à la procédure du rescrit administratif
- toute décision concernant l'établissement de la liste des associations bénéficiaires de la cession gratuite de matériel informatique des services de l'Etat.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. François Bordas pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

SECTION 2 COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR  
SECONDAIRE

## Sous-section I: en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 5 : Délégation est donnée à M. François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle :

1. pour l'ordonnancement des crédits (engagement, liquidation, mandatement) des programmes suivants :

- 163: jeunesse et vie associative
- 219: sport
- 106: action en faveur des familles vulnérables
- 124: conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 157: handicap et dépendance
- 177: politique en faveur de l'inclusion sociale
- 104: accueil des étrangers et intégration
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 : dépenses immobilières de l'Etat
- 135 : droit au logement opposable
- 183 : aide médicale de l'Etat.

2. pour les recettes relatives à l'activité de son service :

délégation est donnée à M. François Bordas à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement), imputés au titre des programmes susvisés.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. François Bordas pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81

du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 9 : Pour les marchés relevant de la direction départementale de la cohésion sociale de Côte-d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 10 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. François Bordas pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le préfet  
signé Pascal MAILHOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 482/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Luc LINARD en qualité de directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°349/SG du 20 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

**ARRÊTE :**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°349/SG du 20 septembre 2011 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

**SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

Article 2 : Délégation est donnée pour le département de la Côte d'Or

à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions et tous les documents relevant de l'ensemble de ses attributions, dont, notamment, les domaines particuliers suivants :

Numéro	Nature du pouvoir
A1	Responsabilité civile Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
A2	Règlements amiables des dommages causés au Domaine Public et à ses dépendances
A3	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation
B1	Publicité Déclaration préalable des dispositifs publicitaires ou de certains dispositifs de pré-enseignes
B2	Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser
B3	Décision prononçant une amende administrative
B4	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté
B5	Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté
B6	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier
B7	Arrêté ordonnant la mise en recouvrement des astreintes journalières. Notification de l'arrêté
B8	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'Etat, acceptation de remise ou de reversement partiel
B9	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
B10	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté
B11	Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L581-27 et information de ce dernier
C1	Opérations domaniales Approbation d'opérations domaniales
C2	Transfert de gestion
C3	Signature de tous actes ou documents incombant à l'expropriant, à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité
C4	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au Service
C5	Acquisitions foncières à effectuer sur mise en demeure des propriétaires lorsque ces acquisitions d'un coût inférieur à 30 490 € sont prévues par le plan local d'urbanisme
D1	Bases aériennes Autorisation d'occupation temporaire bases aériennes. Délivrance des autorisations
D2	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes
E1	Contrôle des distributions d'énergie électrique Arrêté autorisant le franchissement des voies ferrées d'intérêt général par des lignes électriques
E2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques
E3	Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques
E4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation
E5	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension



Numéro	Nature du pouvoir
	inférieure à 225 KV
F1	Gestion du Domaine Public Fluvial
	Transfert de gestion
F2	Superposition de gestion
F3	Remise à l'administration des Domaines de terrains devenus inutiles au service
F4	Autorisation de manifestations sur les voies navigables
F5	Interruption de navigation et chômage partiel
F6	Organisation des concours de pêche
F7	Délivrance des arrêtés d'alignement
G1	Déchets inertes Instruction des demandes d'autorisation des installations de stockage de déchets inertes, contrôle, constatation des infractions, traitement des recours et des contentieux administratifs
G2	Décisions relatives au bruit des infrastructures des transports terrestres dont notamment les arrêtés de classement sonore des ITT et des cartes stratégiques du bruit
G3	Déchets : récépissé de déclaration de l'activité de collecte et de transport des déchets
H1	Construction : Logement Autorisation de louer
H2	Décisions favorables concernant les prêts locatifs aidés (y compris pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis et pour fin d'opération)
H3	Décision de principe d'octroi de paiement, de rejet, d'annulation et dérogations relatives à la prime à l'amélioration de l'habitat
H4	Décision de paiement et d'annulation de primes à l'amélioration de l'habitat rural
H5	Dérogation aux surfaces habitables minimales en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H7	Dérogation au délai de construction d'au moins vingt ans d'âge pour l'aménagement de locaux pour des personnes handicapés physiques
H8	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire
H9	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
H10	Permis de construire comportant changement d'affectation (CCH, Article L.631.7)
H11	Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label « confort acoustique »
H12	Décisions et dérogations concernant les subventions pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
H13	Signature des conventions, avenants et dérogations concernant les conventions passées entre l'Etat et :
H14	- les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte et leurs filiales ou
H15	- les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration ou
H16	- les sociétés anonymes d'économie mixte de construction immobilière ou
H17	- des personnes morales ou physiques bénéficiaires des aides de l'Etat ou
H18	- des propriétaires de logements bénéficiaires de prêts conventionnés ou de prêts locatifs sociaux ou
H19	- les organismes propriétaires et gestionnaires de résidences sociales ou de foyers ou
H20	- l'association foncière ou ses filiales
H21	Attestation d'exécution conforme de travaux d'amélioration des logements à usage collectif et à occupation sociale
H22	Contrôle des personnes ou organismes habilités à gérer des

Numéro	Nature du pouvoir
	immeubles faisant l'objet d'une convention
H23	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité auxquelles doivent répondre, après travaux, les logements locatifs faisant l'objet d'une convention
H24	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et d'ancienneté d'immeubles (PAH – PAP- PC)
H25	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux, dérogation, autorisations de locations, constatation de fin de travaux
H26	Nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le Code de la Construction et de l'habitation
H27	HLM. Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM et des SEM
H28	Décision de financement HLM : bonifications prévues à l'article R.431.49 du CCH
H29	Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas : marchés sociétés HLM
H30	Avis sur les ventes de logements HLM aux particuliers
H31	Tous courriers et lettres n'emportant pas décision concernant les sociétés anonymes d'HLM (augmentation du capital, problèmes rencontrés, budgets notamment)
H32	Tous courriers et transmissions de documents liés au contrôle des budgets de l'OPAC et de l'OPDHLM
H33	Ventes d'appartement HLM
H34	Changements d'usage des appartements HLM
H35	Décisions en matière d'augmentation des loyers
I1	Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Mise en compatibilité d'un PLU approuvé dont les dispositions sont incompatibles avec la déclaration d'utilité publique d'une opération. Conduite de la procédure en vue de l'association des personnes morales de droit public autres que l'Etat
I2	Aménagement foncier et urbanisme Règles d'Urbanisme Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel
I3	Décisions Autorisation en zone U de coupes et d'abattage d'arbres dans tous les espaces boisés avant approbation du PLU
I4	Certificats d'urbanisme Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et la DDT
I5	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I6	Demande de pièces complémentaires pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I7	Décision sur permis ou déclaration préalable : Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationale, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires
I8	Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives pour les travaux soumis à l'autorisation du Ministre chargé des sites
I9	- ou en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense
I10	- pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
I11	- pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital
I12	Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à la déclaration préalable
I13	Avis conforme en cas de PLU annulé
I14	Accord exprès après avis de l'ABF prévu par les articles

Numéro	Nature du pouvoir
	L341-7 et L341-10 du code de l'environnement pour les décisions prises sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable en site classé ou en instance de classement
I15	Achèvement des travaux Décision de contestation de la déclaration
I16	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
I17	Attestation prévue à l'article R.462-10
I18	Avis prévu par l'article L.422-5 : - partie de commune non couverte par un PLU - périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 du C.U. peuvent être appliquées.
I19	Réalisation de zones d'aménagement Tous courriers consécutifs au contrôle sur les conventions passées entre les collectivités territoriales et les sociétés d'économie mixte pour la réalisation de zones d'aménagement
I20	Contentieux pénal de l'urbanisme Présentation des observations écrites ou orales au Tribunal de grande Instance en matière d'infractions aux règles du code de l'urbanisme
I21	Demande d'interruption des travaux adressée à l'autorité judiciaire
I22	Demande de mainlevée ou de maintien des mesures prises pour assurer l'interruption des travaux
I23	Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes
I24	Déclenchement de la procédure d'exécution d'office
I25	Redevance d'archéologie préventive Titres de recette délivrés, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (titre IV) constituent le fait générateur
I26	Droit de préemption Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
I27	Lotissements : Demandes déposées avant le 1er octobre 2007 - arrêtés autorisant la vente de lots - délivrance des certificats de l'article R 315-36 ancien du code de l'urbanisme
I28	Attestations prévues par l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité issue de l'énergie radiative du soleil
J1	Contentieux administratif Représentation de l'Etat aux audiences du Tribunal Administratif
J2	Présentation des observations en défense devant les tribunaux administratifs
K1	Ingénierie publique 1°) Assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) Convention et avenants entre l'Etat et la commune ou le groupement de communes, décomptes et titres de paiement
K2	2°) Ingénierie publique hors ATESAT Candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 193 000 euros
K3	Offres d'engagement de l'Etat, marchés, avenants et tous actes qui en découlent, pour les prestations d'ingénierie quel que soit leur montant
L1	Formation du conducteur Toutes décisions et correspondances relatives à la répartition des places d'examen au permis de conduire
L2	Toutes décisions et correspondances relatives aux autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur
L3	les arrêtés et correspondance concernant la délivrance, la suspension et le retrait des agréments relatifs aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs
L4	Correspondances, communiqués, convocations et tous autres actes afférents aux examens du BEPECASER et du

Numéro	Nature du pouvoir
	BAFM
L5	Délivrance des brevets pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
M1	Aménagement Foncier : Arrêté de constitution ou de modification des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.
M2	Arrêté fixant le mode d'aménagement foncier retenu, les périmètres soumis aux opérations, ordonnant celles-ci et précisant la date à laquelle elles débiteront.
M3	Arrêté d'envoi en possession provisoire.
M4	Arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage de plans définitifs de remembrement.
M5	Arrêté constatant la clôture des opérations d'aménagement foncier prévues à l'article L.121.1 du Code Rural.
M6	Arrêté instituant une réglementation des boisements (interdiction et réglementation des plantations et semis d'essences forestières).
M7	Mise en demeure d'un propriétaire de détruire un boisement irrégulier.
M8	Arrêté de constitution, de renouvellement ou de dissolution des Associations Foncières de remembrement ou de réorganisation foncière.
M9	Arrêté créant les unions ou les fusions d'associations foncières.
M10	Autorisation de destruction de ces éléments protégés
M11	Abrogation de la protection
M12	Arrêté portant protection de boisement linéaire, haies et plantation d'alignement, et des verges de hautes tiges
M13	Porter à connaissance dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M14	Arrêté fixant les prescriptions environnementales relevant de dispositions législatives ou réglementaires applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M15	Arrêté autorisant les personnes chargées des opérations à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier
N1	EAUX : Alimentation en eau potable des collectivités publiques : Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques.
N2	Police des eaux non domaniales : Arrêté concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages les traversant.
N3	Police et conservation des cours d'eau.
N4	Décision relative à l'installation d'ouvrages sur les cours d'eau. Prise d'eau
N5	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de l'eau
N6	Instruction et décisions pour les dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
N7	Instruction des dossiers d'autorisations au titre de la loi sur l'eau
N8	Dérogation à l'application de l'arrêté cadre départemental de gestion de l'étiage en matière de prélèvements agricoles
N9	Arrêté portant agrément pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif
N10	Décision relative aux demandes de retournement de prairies permanentes
O1	FORÊTS : Défrichements : Instruction des demandes d'autorisation : Toutes décisions relatives à la procédure d'instruction des dossiers de demande d'autorisation de défrichement des bois et forêts.
O2	Défrichements illicites : Décision ordonnant à titre conservatoire l'interruption des travaux illicites de défrichement des bois.
O3	Décision de saisie de matériel de chantier afférent à des travaux illicites de défrichement des bois.

Numéro	Nature du pouvoir
O4	Décision relative au rétablissement en état des lieux et à l'exécution d'office des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire.
O5	Régime forestier : Décision relative aux demandes de distraction du régime forestier dans les cas où l'Office National des Forêts ne fait pas opposition à la demande de distraction.
O6	Décision relative à l'application du régime forestier.
O7	Coupes et abattage d'arbres : Décision relative aux demandes de coupes dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative.
O8	Décision relative à l'autorisation de coupe prévue à l'article L10 du code forestier
O9	Aides et subventions : Décision relative aux aides du budget de l'État et de l'Union Européenne pour les opérations d'investissement forestier.
O10	Acte et décision relatifs aux contrats de prêts en numéraire
O11	Décision relative aux prêts sous forme de travaux du FFN
O12	Décision relative à l'attribution des primes au boisement.
O13	Divers : Décision relative à l'approbation des statuts de groupements forestiers.
P1	CHASSE : Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département.
P2	Arrêté portant attribution des plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux
P3	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil.
P4	Décision relative à l'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
P5	Décision relative à la chasse avant l'ouverture générale.
P6	Décision relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse
P7	Décision relative à la vénerie du blaireau
P8	Décision fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leur modalité de destruction par tir
P9	Décision relative à l'application du plan de chasse
P10	Décision relative à l'agrément des piégeurs d'animaux d'espèces nuisibles.
P11	Décision relative au comptage de gibier et de capture à des fins scientifiques ou de repeuplement à l'aide de sources lumineuses et à l'aide de chien d'arrêt.
P12	Délivrance d'attestation de conformité de meute.
P13	Décision relative à l'introduction de grand gibier et de lapins dans le milieu naturel et au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.
P14	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée.
P15	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association de communale de chasse agréée (ACCA)
P16	Décision fixant la liste des enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste
P17	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée.
P18	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage.
P19	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.
P20	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique.
P21	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction
P22	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier
Q1	PROTECTION DE LA NATURE : Décision relative à la signature des contrats et attribution des primes relatifs aux mesures agri-environnementales.
Q2	Décision relative à l'importation, au colportage, à la remise en vente ou l'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.

Numéro	Nature du pouvoir
Q3	Décision relative aux contrats Natura 2000 et aux chartes Natura 2000
Q4	Décision relative à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 pour les sites dont le DOCOB est validé hormis le site FR2600992
Q5	Espèces protégées : Autorisations pour naturalisation de spécimens (dont le transport), Autorisations pour expositions de spécimens naturalisés (dont le transport), Dérrogations à la protection du Grand Cormoran et de la Grenouille Rousse (destruction, prélèvement dans le milieu naturel, transport, commercialisation, altération des milieux...) Autorisation pour production, importation de spécimens d'espèces végétales protégées, récolte, utilisation, transport, cession de spécimen d'espèces végétales protégée Autorisations de destruction des animaux sur les aérodromes.
Q6	Sites et paysages Décision d'autorisation de travaux en site classé et faisant l'objet d'une déclaration préalable
Q7	Pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables : tout courrier se rapportant aux missions du pôle, à l'exclusion des courriers relatifs à l'instruction réglementaire des procédures et à la délivrance ou au refus des autorisations de construire
Q8	Arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre des procédures d'instruction de permis de construire portant sur des projets d'implantation d'énergies renouvelables
R1	PÊCHE : Décision de validation des droits d'enclos piscicoles.
R2	Décision relative à l'activité des piscicultures.
R3	Accusé de réception de déclaration de plans d'eau et validation.
R4	Décision exceptionnelle relative à la capture et au transport destiné à la reproduction et au repeuplement et décision de capture de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires ainsi qu'en cas de déséquilibre biologique et de transport de ce poisson.
R5	Décision relative à l'agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public.
R6	Décision relative à l'agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.
R7	Décision relative à l'opération de renouvellement des instances représentatives de la pêche (élections de la Fédération, liste candidats, suivi contrôle, présidence).
R8	Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission technique départementale de la pêche.
R9	Arrêté préfectoral relatif aux modalités de location des lots concernant le droit de pêche de l'État.
R10	Décision relative à la pêche extraordinaire en cas d'abaissement artificiel du niveau de l'eau.
R11	Décision relative à la pêche de la carpe la nuit.
R12	Décision relative à l'organisation de concours de pêche en rivière de 1 <sup>ère</sup> catégorie.
R13	Arrêté préfectoral de réserves temporaires en Côte-d'Or.
R14	Décision relative à l'application de la police de la pêche dans les eaux closes
R15	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de la pêche
S1	AGRICULTURE : Commissions Convocation des membres de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole), des sections de la CDOA et des groupes de travail de cette même commission.
S2	Décisions concernant le statut des exploitants Installation Décision relative aux dotations d'installation aux jeunes agriculteurs et des prêts MTS-JA. Signature du certificat de conformité jeune agriculteur
S3	Décision relative à la mise en œuvre de l'organisation, de

Numéro	Nature du pouvoir
	l'agrément et de la validation des plans de professionnalisation personnalisés et à l'attribution des aides correspondantes
S4	Arrêté relatif à la dotation départementale et décision d'octroi ou de refus des aides accordées dans le cadre du Programme pour l'Installation des Jeunes Agriculteurs et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), le Fonds d'incitation et de communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) et l'Aide à la Transmission de l'Exploitation Agricole (ATE), fixation du montant des ATE.
S5	Arrêté préfectoral relatif à la définition de petites structures qui ont besoin d'être confortées au plan économique dans le cadre du PIDIL.
S6	Prétraite-retraite et cessation d'activités : Décision du remboursement ou de l'arrêt du versement.
S7	Dispositif concernant les agriculteurs en difficulté Décision d'octroi ou de refus de l'aide au congé de formation des exploitants agricoles
S8	Toute décision en application des aides à l'adaptation des exploitations (agriculteurs en difficulté), et arrêté de désignation des experts habilités à réaliser une analyse et un suivi des exploitations en difficulté.
S9	Contrôle des structures Décision accordant ou refusant l'autorisation préalable en matière de contrôle des structures agricoles.
S10	Mise en demeure et sanctions pécuniaires liées au contrôle des structures et saisie du tribunal paritaire des baux ruraux pour lui faire prononcer la nullité d'un bail.
S11	Décision temporaire relative à la poursuite d'activité agricole.
S12	Décision accordant ou refusant le regroupement entre producteurs de lait et la création de sociétés civiles laitières
S13	Décisions portant calcul du montant et attribution des aides à la transmission des exploitations.
S14	Statut du fermage Décision autorisant le changement de destination de parcelles agricoles.
S15	Arrêté fixant la composition du comité technique départemental de Côte d'Or
S16	Calamités agricoles Décision relative à la fixation et au règlement des indemnités individuelles et des prêts spéciaux octroyés par le fonds des calamités agricoles
S17	Arrêté préfectoral désignant la mission d'enquête permanente habilitant à constater des dégâts agricoles.
S18	Aides aux investissements individuels et collectifs Production Décision relative aux plans d'investissement, plans d'amélioration et prêt bonifiés à l'agriculture, y compris les prêts de consolidation.
S19	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole Décision relative aux subventions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
S20	Investissements prévus dans le cadre de la mesure 121 du PDRH Décision relative au plan de modernisation des exploitations (PMBE) d'élevage
S21	Décision relative au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
S22	Décision relative au Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)
S23	GAEC Arrêté préfectoral de composition du comité départemental des GAEC et toute décision relative à l'agrément des GAEC.
S24	Convocation des membres du comité départemental d'agrément des GAEC.
S25	CTE Toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE).
S26	ICHN Toute décision relative à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels. (ICHN), notamment : zonage départemental, montant départemental des ICHN, stabilisateur départemental, décision individuelle d'octroi ou de refus

Numéro	Nature du pouvoir
S27	CAD Toute décision relative aux contrats d'agriculture durable (CAD).
S28	MAE Toute décision relative aux Mesures Agri-Environnementales (MAE), notamment : décisions individuelles d'octroi ou de refus de MAE, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des mesures dans le département
S29	Jachères faune sauvage et jachère fleurie Signature des conventions
S30	PDRH Axe 3 et 4 Toute décision relative au PDRH concernant le FEADER Axe3 et Axe4, notamment : conventions attributives de l'aide FEADER, mise en paiement des actions réalisées dans le département.
S31	DR-PRN FEAGA Toute décision relative au FEAGA, décisions d'octroi ou de refus de l'aide, conventions attributives de l'aide FEAGA pour les mesures 121C7, 125C, 311, 313 du DR-PRN, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du programme dans le département.
S32	Organisations communes des marchés Aides découplées (Droit à Paiement Uniques : DPU) et aides couplées à la surface
S33	Tous les actes, décisions et documents pris en application des articles D 615-1 à 74 du code rural relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU), de l'aide au revenu et des aides compensatoires à certaines terres arables prévues par (CE) n°73/2009 abrogeant (CE) n° 1782/2003.
S34	Toute décision relative à la fixation des normes usuelles et des bonnes conditions agricoles et environnementales
S35	Organisation commune du marché de la viande bovine (PMTVA) Toute décision relative à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), notamment : décision individuelle d'octroi ou de refus, décisions d'attribution des droits à primes et de transfert d'office à la réserve départementale.
S36	Organisation commune du marché du lait et des produits laitiers. Gestion de la maîtrise de la production laitière Décision attributive des aides à la cessation d'activité laitière
S37	Décision de transfert des références laitières
S38	Décision et autorisation relatives à la gestion des références laitières
S39	Décision d'un prélèvement supplémentaire pour les producteurs de lait.
S40	Organisation commune du marché du vin Décision d'octroi ou de refus des aides à l'extensification de la production dans les secteurs du vin.
S41	Décision relative à la plantation de vigne nouvelle (vins de table, appellation d'origine, vignes mères, expérimentation...).
S42	Décision relative à l'achat et au transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine.
S43	Décision relative à la replantation interne aux exploitations de vignes (+ appellation d'origine).
S44	Conditionnalité, contrôles Décision concernant la conditionnalité et les contrôles liés à la conditionnalité
S45	Décision relative à l'habilitation d'agents de l'Etat pour constater les infractions aux dispositions de l'article L.611-42 (coefficient multiplicateur fruits et légumes)
S46	Habilitation d'agents de l'Etat au titre de l'article L611-4-2 du code rural (coefficient multiplicateur fruits et légumes)
S47	Organisation de l'élevage Décision relative à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur (CAFI)
S48	Décision relative à la délivrance de la licence d'inséminateur pour les espèces bovines, caprines et ovines.
S49	Décision relative à la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovines, caprines,

Numéro	Nature du pouvoir
	ovines et porcines.
S50	Décision autorisant ou suspendant des juments de l'élevage trotteur français.
S51	Décision relative aux subventions payées à l'EDE pour l'identification et la sélection des animaux
S52	Arrêté d'autorisation de vente aux enchères d'animaux.
S53	Protection des végétaux Décision relative à l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.
S54	Autres Décision relative à la procédure de demande d'inscription sur la liste nationale des experts agricoles.
S55	Lettres au Ministère demandant des médailles pour les concours agricoles.
S56	Décision d'octroi ou de refus d'aide à caractère exceptionnel et autres aides relevant du régime «de minimis».
S57	Aides couplées spécifiques : toute décision relative aux soutiens mentionnés aux articles D615-43-14 et D615-44-23 pris en application de l'article 68 du règlement CE n° 73/2009.
T1	Contrôle technique et de sécurité et instruction technique des dossiers prévus par la réglementation en matière de transports publics guidés et de remontées mécaniques Actes pris résultant de l'instruction ou du contrôle des infrastructures soumises au contrôle du STRMTG
U1	Commission départementale de consommation des espaces agricoles Avis issus de la commission départementale de consommation des espaces agricoles

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LINARD à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 cité en visa.

#### SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

##### Sous-section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable des unités opérationnelles (UO) de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement), et à la signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'Etat, relevant des programmes suivants :

- 109 : aide à l'accès au logement
- 113 : urbanisme, paysages, eau et biodiversité
- 135 : développement et amélioration de l'offre de logement
- 147 : politique de la ville
- 148 : fonction publique
- 149 : forêt
- 154 : gestion durable de l'agriculture
- 181 : prévention des risques
- 203 : infrastructures et services de transport
- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- 207 : sécurité et circulation routières ,
- 215 : soutien des politiques de l'agriculture
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- 307 : administration territoriale
- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

723 : contributions aux dépenses immobilières  
908 : opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Equipelement « compte de commerce ».

Toutefois, dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses, et le paiement sont effectués par le CPCM.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour la gestion des crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM - Ex "Fonds Barrière").

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour la gestion des DAP CETE.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour les frais de déplacements des agents de la direction départementale des territoires.

Article 10 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 11 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

##### Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 12 : Pour les marchés et accords cadres relevant de la direction départementale des territoires, la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire telle que prévue à l'article 5 du Code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures, et services, et les accords cadres quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

Article 14 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Jean-Luc LINARD pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés et leurs seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le préfet  
signé Pascal MAILHOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 483/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet.**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°002/SG du 7 janvier 2011, donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet ;  
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R Ê T E :**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°002/SG du 7 janvier 2011, donnant délégation de signature à Mme Christiane CHAVANELLE, attachée principale, chef de cabinet et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christiane CHAVANELLE, chef de cabinet, chargée du bureau des relations publiques et de la cellule veille et alerte opérationnelles, à l'effet de signer :

- 1/ les correspondances courantes relevant de ses attributions, ne comportant ni avis, ni décision ;
- 2/ les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis ;
- 3/ les réponses aux interventions émanant de particuliers ;
- 4/ les congés de l'ensemble des agents placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane CHAVANELLE, la présente délégation est donnée à M. Jean-Louis COPIN, directeur de la sécurité intérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christiane CHAVANELLE et de M. Jean-Louis COPIN, la présente délégation est donnée à :  
 M. Jean-Claude MANELLI, secrétaire administrative de classe normale au bureau des relations publiques.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la chef de cabinet du préfet et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le préfet  
signé Pascal MAILHOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°505/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code du domaine de l'Etat ;  
 VU le code de la route ;  
 VU le code de la voirie routière ;  
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des

communes, des départementaux et des régions ;  
 VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
 VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
 VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;  
 VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 23 juin 2006 portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 055/SG du 21 février 2011 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;  
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R Ê T E :**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 055/SG du 21 février 2011 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la Côte d'or dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ Gestion et conservation du domaine public routier national non concédé

A1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier	Code du domaine de l'Etat : art R 53 Code de la voirie routière : L.113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66
A2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière : art. L.113-1 et suivants
A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N°69-113 du 06/11/69
A4	Convention de concession des aires de service	
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N°50 du 09/10/68
A6	Délivrance des alignements individuels et des permis de	Circ. N°69-113 du 06/11/69

A1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier	Code du domaine de l'Etat : art R 53 Code de la voirie routière : L.113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66
	stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Code de la voirie routière : art L.112-1 et suivants, L.113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat : R.53
A7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	Code de la voirie routière : art L.123-8

## B/ Exploitation du réseau routier national non concédé

B1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route : art R.411-8 et R.411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R.422-4
B3	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R.411-20
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. R.314-3
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art R.432-7

## C/ Affaires générales

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art. L 53
C2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/48, modifié par arrêté du 23/12/70
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative: art. R.431-10

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Denis HIRSCH pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur interdépartemental des routes Centre-Est, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la

Côte-d'Or et dont copie sera adressé au directeur départemental des territoires de la Côte d'Or.

Le préfet  
signé Pascal MAILHOS

## AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE

### Décision du 5 décembre 2011 portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Département : Côte d'Or

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles  
Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acse,  
Vu la décision du directeur général de l'Acse portant nomination du délégué adjoint de l'Acse pour le département en date du 15 février 2010,  
Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Côte d'Or, délégué de l'Acse pour le département,

Décide,

Article 1<sup>er</sup> : M. François BORDAS, délégué adjoint de l'Acse pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué :

- a. les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment :
  - les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte,
  - les notifications de rejet de subvention
  - les documents d'exécution financière du budget du département.
- b. les commandes et marchés pouvant être engagés au niveau départemental d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. et d'une durée n'excédant pas 12 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer :

- les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90000€,
- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 90 000 €.

Article 2 : Délégation est donnée à Claude GIACOMINO, Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Bernard FRESLIER, Responsable du Service Politique de la Ville et Cohésion Territoriale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 23 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département,
- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 4 000 €,
- tous les documents d'exécution financière des commandes et marchés.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la décision préfectorale du 17 janvier 2011

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Le Préfet, délégué de l'Acse pour le département,  
Signé : Pascal MAILHOS

## CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

### ARRÊTE N° 2011-04 du 6 décembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Côte d'Or

Le directeur du CETE de Lyon

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;  
VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;  
VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les Centres d'Études Technique de l'Équipement ;  
VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;  
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;  
VU l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon (CETE de Lyon) ;  
VU l'arrêté préfectoral du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône n°10-252 du 20 juillet 2010 relatif à la réorganisation du CETE de Lyon,  
VU l'arrêté préfectoral n° 500/SG du 05 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de LYON, en matière d'ingénierie publique ;

#### ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

– M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon,

à l'effet :

– d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'État (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;  
– de signer les candidatures et offres d'engagement de l'État (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

– Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;  
– M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;  
– Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;  
– M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;  
– M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;  
– M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;  
– M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;  
– M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;  
– M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;  
– M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;  
– M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;  
– M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBA) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;  
– Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;  
– Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;  
– M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;  
– M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;  
– M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;  
– M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;  
– M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;  
– M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Côte d'Or et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 21 septembre 2011.

Fait à Bron, le 6 décembre 2011  
Pour le Préfet de la Côte d'Or et par délégation,  
Le Directeur du CETE de Lyon  
signé Bruno LHUISSIER

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DECISION de subdélégation de signature du 6 décembre 2011 en matière d'ordonnement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier



des administrateurs des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne et de la Côte-d'Or ;  
 Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 3 février 2010 portant nomination de M. Jean-Marie VINCENT, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;  
 Vu l'arrêté préfectoral N°472 /SG du 5 décembre 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie VINCENT, administrateur des finances publiques ;  
 Vu l'arrêté préfectoral N°473/SG du 5 décembre 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marie VINCENT ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie VINCENT, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or en date du 5 décembre 2011 seront exercées par :

M. Guillaume MERTZWEILLER, Administrateur des finances publiques adjoint,  
 M. Yves PIGETVIEUX, Inspecteur divisionnaire,  
 M. Philippe VILLIER, Inspecteur divisionnaire,

L'Administrateur des finances publiques de la région Bourgogne  
 et de la Côte-d'Or\*  
 signé Jean-Marie VINCENT

**Décision de délégation de signature du 6 décembre 2011 à M. Denis ROBINET délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;  
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 Vu la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;  
 Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;  
 Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne et de la Côte-d'Or ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant nomination de M. ROBINET Denis en qualité de délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État pour le département de la Côte-d'Or ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;  
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 février 2010 portant nomination de M. Jean-Marie VINCENT en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Côte-d'Or ;  
 Vu l'arrêté N° 472/SG de M. le Préfet de la région Bourgogne et de la Côte-d'Or en date du 5 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marie VINCENT, Administrateur des finances

publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;  
 VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2011 ;  
 Décide :

Article 1<sup>er</sup> : M. Denis ROBINET, délégué départemental de l'action sociale pour le département de la Côte-d'Or, est personnellement et individuellement habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 318 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5), sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué.

Article 2 : Cette autorisation ne confère pas à M. Denis ROBINET, délégué départemental de l'action sociale du département de la Côte-d'Or, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or et le délégué de l'action sociale pour le département de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne  
 et du département de la Côte-d'Or  
 signé Jean-Marie VINCENT

**Décision de subdélégation de signature du 6 décembre 2011 pour le centre de services partagés du Bloc3 Bourgogne.**

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;  
 Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 3 février 2010 portant nomination de M. Jean-Marie VINCENT, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;  
 Vu l'arrêté préfectoral N°472/SG du 5 décembre 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie VINCENT, administrateur des finances publiques ;  
 Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du centre de services partagés du Bloc3 Bourgogne, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :  
 Mme Marie-Noëlle BOCHOT, inspectrice divisionnaire, responsable du

centre de services partagés

M. Jacques TRUCHOT, contrôleur principal des finances publiques et  
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôlease des finances publiques,  
adjoints au responsable du centre de services partagés

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans  
l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant  
est donnée à :

Mme Catherine MARTINOTTI, contrôlease des finances publiques,  
responsable du pôle dépenses de personnel, subventions et recettes  
non fiscales

Mme Catherine MONIN, contrôlease des finances publiques,  
responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien

M. Jacques TRUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,  
responsable du pôle dépenses de fonctionnement

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de  
pôle, délégation spéciale de signature et de validation dans  
l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant  
est donnée à :

Mme Stéphanie AVONDO, agent administratif principal des finances  
publiques, suppléante au responsable du pôle dépenses de  
personnel, subventions et recettes non fiscales

Mme Valérie VAUCLIN, contrôlease des finances publiques,  
suppléante au responsable du pôle dépenses immobilières et  
d'entretien

M. Ludovic RIEFENSTAHL, contrôleur des finances publiques,  
suppléant au responsable du pôle dépenses de fonctionnement

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes  
administratifs du département.

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale  
des finances publiques de la Bourgogne  
et du département de la Côte-d'Or  
signé Jean-Marie VINCENT

**DECISION de délégation de signature du 6 décembre 2011 en  
matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant  
règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16  
février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier  
des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services  
déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS,  
préfet de la région Bourgogne et de la Côte-d'Or ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 3  
février 2010 portant nomination de M. Jean-Marie VINCENT,  
administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction  
régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département  
de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral N°472/SG du 5 décembre 2011, portant  
délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
M. Jean-Marie VINCENT, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-Marie VINCENT à  
déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARRÊTE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie VINCENT, la  
délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Bourgogne et  
du département de la Côte d'Or en date du 5 décembre 2011, sera

exercée par :

M. Guillaume MERTZWEILLER, Administrateur des finances  
publiques adjoint,  
M. Yves PIGETVIEUX, Inspecteur divisionnaire,  
M. Philippe VILLIER, Inspecteur divisionnaire,

L'administrateur des finances publiques  
signé Jean-Marie VINCENT

**ARRÊTÉ du 6 décembre 2011 portant subdélégation de signature  
aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de  
Bourgogne et du département de la Côte-d'Or pour la gestion  
administrative de la cité Dampierre**

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des  
préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°474/SG du 5 décembre 2011 du Préfet de la  
région Bourgogne et du département de la Côte d'Or, portant  
délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, Administratrice  
Générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances  
publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or pour la  
gestion de la cité administrative Dampierre à Dijon, et lui permettant  
de donner délégation, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-  
même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

- ARRÊTE -

Article unique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle RECOR,  
Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale  
des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-  
d'Or, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'arrêté  
préfectoral sus visé à :

- M. Gilles MARCHAL, Administrateur des Finances  
publiques, en charge du Pôle Gestion Publique ;
- M. Yves PIGETVIEUX, Inspecteur divisionnaire, chef de la  
division Budget, Logistique et Immobilier ;
- M. Emmanuel GUEDJ, Inspecteur des finances publiques,  
chef du service budget et logistique ;
- Mme Martine BAILLY, Contrôlease principale des finances  
publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la  
Préfecture de la région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or.

signé Gisèle RECOR  
Directrice régionale des Finances publiques

**ARRÊTÉ du 6 décembre 2011 portant subdélégation de signature  
aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de  
Bourgogne et du département de la Côte-d'Or**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs  
des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans  
les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des  
préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des  
hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en  
Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1er juillet 2009 nommant Mme Gisèle RECOR,  
Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale  
des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-  
d'Or à compter du 6 juillet.

Vu l'arrêté préfectoral n° 471/SG du 5 décembre 2011, du préfet de la  
Région Bourgogne et du département de la Côte d'Or, portant  
délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, Administratrice  
Générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances  
publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or et lui  
permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses  
attributions et compétences, tous les actes se rapportant à  
l'administration provisoire des successions non réclamées, à la  
curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des  
successions en déshérence.

- ARRÊTE -

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle RECOR, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, délégation de signature est conférée à M. Gilles MARCHAL, Administrateur des Finances publiques, en charge du Pôle Gestion Publique, et Mme Marie-Claude LUDDENS, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence.

## Article 2 :

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Brigitte LALLEMAND, contrôleur principale des finances publiques,
- M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Chantal SIFFRE, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Régine THOURAULT, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Paulette REVEL, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Marie-Claude PACCAUD, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Pascale CROCHARD, contrôleur des finances publiques,

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 6 : L'Administratrice Générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

signé Gisèle RECOR  
Directrice régionale des Finances publiques

**ARRÊTÉ du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté N°471/SG du Préfet de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or en date du 5 décembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR Administratrice Générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or,

- ARRÊTE -

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Gisèle RECOR, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté N°471/SG du 5 décembre 2011 pourra être exercée par M. Gilles MARCHAL directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Marie-Claude LUDDENS Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

signé Gisèle RECOR  
Directrice régionale des Finances publiques

**R.A.A. 2011 déjà parus**

N° 1 Spécial	du 3 janvier 2011	N° 22	du 30 juin 2011
N° 2 Spécial	du 10 janvier 2011	N° 23 Spécial	du 11 juillet 2011
N° 3 Spécial	du 12 janvier 2011	N° 24 Spécial	du 18 juillet 2011
N° 4 Spécial	du 24 janvier 2011	N° 25	du 27 juillet 2011
N° 5	du 31 janvier 2011	N° 26 Spécial	du 5 août 2011
N° 6 Spécial	du 1er février 2011	N° 27 Spécial	du 18 août 2011
N° 7 Spécial	du 16 février 2011	N° 28	du 31 août 2011
N° 8	du 28 février 2011	N° 29 Spécial	du 5 septembre 2011
N° 9 Spécial	du 8 mars 2011	N° 30 Spécial	du 12 septembre 2011
N° 10 Spécial	du 16 mars 2011	N° 31 Spécial	du 22 septembre 2011
N° 11	du 31 mars 2011	N° 32	du 3 octobre 2011
N° 12 Spécial	du 7 avril 2011	N° 33 Spécial	du 6 octobre 2011
N° 13 Spécial	du 18 avril 2011	N° 34 Spécial	du 12 octobre 2011
N° 14	du 29 avril 2011	N° 35 Spécial	du 18 octobre 2011
N° 15 Spécial	du 5 mai 2011	N° 36 Spécial	du 26 octobre 2011
N° 16 Spécial	du 16 mai 2011	N° 37	du 7 novembre 2011
N° 17	du 24 mai 2011	N° 38 Spécial	du 10 novembre 2011
N° 18 Spécial	du 26 mai 2011	N° 39 Spécial	du 22 novembre 2011
N° 19 Spécial	du 30 mai 2011	N° 40 Spécial	du 28 novembre 2011
N° 20 Spécial	du 9 juin 2011	N° 41	du 30 novembre 2011
N° 21 Spécial	du 15 juin 2011	N° 42 Spécial	du 6 décembre 2010

---

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Madame la Préfète de la région Bourgogne  
Préfète du département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 4ème trimestre 2011 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE